

Naber – Conditions de garantie État 2026

Nature et étendue de la garantie

Naber accorde une garantie fabricant volontaire de 2 ans à compter de la date d'achat par le premier client pour les produits désignés comme couverts par la garantie dans le catalogue et sous www.naber.com/garantie. Cette garantie s'ajoute aux droits légaux en matière de vices cachés et ne les limite pas. Les droits légaux, notamment en matière de responsabilité du fait des produits, de responsabilité pour vices cachés et de dommages-intérêts, ne changent pas.

Définitions des termes

- Consommateur : personne physique qui achète un produit à des fins privées (§ 13 BGB - code civil allemand).
- Client initial : Consommateur qui achète le produit pour la première fois auprès d'un revendeur ou d'un vendeur professionnel.

Objet de la garantie

La garantie couvre exclusivement les défauts de matériaux, de fabrication et de conception qui existaient déjà lors de la remise au client initial. Il n'y a recours à la garantie que si, malgré un montage correct, une utilisation conforme et un entretien approprié, un défaut d'origine apparaît. Les dommages consécutifs ne sont indemnisés que dans la mesure où le droit de caractère impératif le prévoit.

Durée de la garantie et date de début de la période de garantie

La période de garantie est de 2 ans à compter de la date d'achat par le premier client. La garantie expire au plus tard 3 ans après la date de fabrication. Les prestations liées à la garantie ne prolongent pas la période de garantie.

Recours à la garantie

Le consommateur doit signaler par écrit tout défaut au revendeur auprès duquel il a acheté le produit dans un délai de deux mois après sa découverte ou après qu'il aurait dû constater le défaut. Le revendeur fait valoir la garantie par écrit auprès de Naber et prouve la date d'achat à l'aide d'un justificatif (par exemple un ticket de caisse). Si aucune preuve d'achat n'est disponible, Naber est en droit de se référer à la date de fabrication ou de livraison du produit.

Prestations de garantie

Naber décide, à sa libre appréciation, du type de prestation de garantie : réparation, remplacement par un produit équivalent ou remboursement du prix d'achat contre restitution. En cas de réparations sur place, la garantie couvre les pièces détachées nécessaires ; les autres frais ne sont pris en charge que si Naber l'a accepté par écrit. Si le produit n'est plus fabriqué, Naber peut fournir un produit de remplacement ayant les mêmes fonctionnalités. Il n'existe aucun autre droit.

Conditions préalables à la garantie

La garantie n'est valable que si l'installation a été effectuée correctement par des techniciens qualifiés, si toutes les instructions de montage, de service, d'entretien et de sécurité ont été respectées, si l'appareil a été utilisé conformément à l'usage prévu et s'il a été entretenu correctement conformément à la documentation du produit.

Exclusions et fin de la garantie

La garantie prend fin ou ne s'applique pas dans les cas suivants : Non-respect des instructions, utilisation inappropriée, dommages causés par des tiers, usure normale/intentionnelle, installation/mise en service inappropriée, maintenance erronée, influences extérieures, utilisation non conforme à l'usage prévu, force majeure/catastrophes naturelles, produits d'exposition et d'occasion.

Cas non couverts par la garantie

En cas de défaut non couvert par la garantie, le revendeur prend en charge les frais d'expédition, de transport, d'examen, de démontage et de remontage. Si le revendeur décide néanmoins de réparer le produit, il prend également en charge les frais liés aux pièces détachées et à la main-d'œuvre. Si le produit ne présentait pas de défaut à la livraison, Naber peut, dans certains cas, accorder une dérogation dans le cadre d'un geste commercial. Il n'existe aucun droit légal à un geste commercial ou à la réparation des défauts.

Droits légaux

Les droits légaux du consommateur découlant de la responsabilité pour vices matériels (§§ 434 et suivants BGB) restent pleinement applicables et ne sont pas limités par la garantie volontaire. Si le revendeur accorde au consommateur sa propre garantie, ces droits restent également inchangés.

Les droits du client initial ou du consommateur à l'encontre du vendeur auprès duquel le produit a été acheté restent également inchangés. Au cours des 12 premiers mois suivant la remise, le renversement de la charge de la preuve s'applique conformément au § 477 du BGB (Code civil allemand).

Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

Le droit allemand s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Lieu d'exécution et – dans la mesure où la loi le permet – juridiction compétente : Nordhorn, Allemagne.